



**Proposition d'attribution de subventions dans
le domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2016/205

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer les aides du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques ainsi que pour la réalisation de travaux pour la Maison de la Musique à Sélestat, dans le cadre des contrats de territoire.

Enseignement et transmission artistiques

Le Département a pour compétence la planification de l'offre d'enseignement artistique dont les orientations sont précisées dans son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques. Les deux principaux objectifs en sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre. A ce titre, le Département apporte son soutien à la réalisation de diverses actions et manifestations qui contribuent à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

Le rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente diverses propositions d'intervention formulées par la commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa dernière réunion, ainsi que par les commissions territoriales, pour les actions s'inscrivant dans leur périmètre d'action. Ces propositions, détaillées dans les tableaux figurant en annexe du rapport, représentent un montant global de 129 800 €.

Equipements culturels

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux Communes et groupements de Communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé de la dépense subventionnable.

Le projet de la Maison de la Musique de Sélestat, présenté ci-dessous, relève de ces dispositions.

La Ville de Sélestat a décidé de procéder à des travaux pour la réalisation de la Maison de la Musique. Il s'agit de mobiliser les locaux des anciens Bains Municipaux pour en adapter la configuration aux besoins des associations en charge des activités musicales ainsi que des répétitions des groupes et chorales. Parmi les activités proposées : cycle d'éveil musical, cycle découverte, cycle adulte, formation musicale, chorale pour adultes, atelier d'accompagnement au clavier et Département Musiques Actuelles.

Ce programme de travaux est inscrit dans le Contrat de Territoire de Sélestat (génération 2) pour une subvention d'un montant arrêté initialement à 74 110,41€. En application de la décision de la Commission Permanente du 6 juillet 2015, cette subvention doit faire l'objet d'une décote de 20%. Pour cette raison, il est proposé de décider d'attribuer à la Ville de Sélestat une subvention d'un montant de 59 288,33 €. La subvention est conforme à la programmation prévue et le dossier complet a été déposé par le maître d'ouvrage le 3 février 2016.

Cette subvention émerge à l'Autorisation de Programme (AP) suivante :
AP R2016 « Enseignement et Transmission Artistiques Investissements »
Montant de l'AP 453 222 €
Montant disponible sur l'AP : 453 222 €
Crédits proposés : 59 288,33 €

Les subventions proposées au titre de l'enseignement et la transmission artistiques relèvent de l'imputation budgétaire ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	234 000,00 €	234 000,00 €	129 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 129 800 € au titre de l'enseignement et la transmission artistiques, en faveur des bénéficiaires figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération ;
- 59 288,33 € à la Commune de Sélestat, pour la création de la Maison de la Musique à Sélestat.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière à intervenir avec la Commune de Sélestat, et autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY